

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 juin 2020, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN, Maire.

Présents : Jean-Jacques HERPIN, Josiane AMIARD, Jean-Yves MARTIN, Éric BUISSON, Marc DE VOS, Mohammed KHARMOUDY, Chantal GREZIL, Florian LAFRESNAYE

Absents excusés : Gérald CHALIFOUR donne son pouvoir à Mme Josiane AMIARD
Sylvie HERPIN donne son pouvoir à M. Jean-Jacques HERPIN
Yveline RONFLE donne son pouvoir à M. Jean-Yves MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Yves MARTIN

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 12 mars 2020.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*,

- **approuve** tel qu'il est rédigé le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2020.

EXONÉRATION DU LOYER LOGEMENT DE LA BOULANGERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de son installation et de la signature de la location-gérance de la boulangerie, le loyer du logement a été exonéré pendant les 12 premiers mois, soit jusqu'au 5 avril 2020. Or, compte tenu de la situation financière un peu fragile de M. Laurent LEFFRAY, M. le Maire propose de l'exonérer une année supplémentaire pour le montant du loyer de son logement.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à la majorité des présents et représentés (8 voix « POUR » - 3 voix « CONTRE »)*

- **décide d'exonérer** M. Laurent LEFFRAY une année supplémentaire pour le loyer du logement de la boulangerie.

DEVIS POUR LA REPARATION DU BATTEUR ET ACHAT D'UN BATTEUR SUPPLEMENTAIRE POUR LA BOULANGERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le batteur de la boulangerie est tombé en panne et que la société MAINE FOURNIL en a prêté un dans l'attente de la réparation. M. le Maire rappelle également que l'achat d'un batteur supplémentaire est nécessaire afin que ce dernier soit exclusivement utilisé pour la pâtisserie et les petites quantités, ce qui éviterait des réparations à répétition sur un seul batteur qui n'est pas fait pour cet usage mais seulement pour pétrir des grosses quantités de pâtes pour la fabrication du pain.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*,

- **approuve** les devis pour la réparation du batteur pour un montant de 1.308 € HT soit 1.569,89 € TTC et l'achat d'un batteur supplémentaire pour un montant de 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP a été mis en place le 1^{er} février 2020 pour le personnel communal. Or, la Préfecture a soulevé quelques remarques concernant sa rédaction. Certaines rubriques n'étaient pas assez détaillées et/ou précises alors que le Centre de Gestion l'avait validé.

M. le Maire remet une copie du document faisant apparaître les modifications. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2019

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires de l'IFSE et du CIA

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Agents contractuels occupant un poste permanent, à l'exception des agents remplaçants ou agents recrutés pour accroissement temporaire d'activité sous l'article 3.1.
-
- Les agents recrutés sous contrat de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts

- Une part fixe (IFSE) qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants accordés au titre de l'IFSE et du CIA ne peuvent dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à ces indemnités, par catégorie.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- ✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Groupe 1 : Responsabilité de service ou encadrement – secrétaire de Mairie

- Groupe 2 : Exécution / agent d'accueil
- ✓ Cadre d'emplois d'ATSEM
 - Groupe 1 : Responsabilité de service ou encadrement
 - Groupe 2 : Exécution
- ✓ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Groupe 1 : Référent de service
 - Groupe 2 : Exécution

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

- Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.
- Catégorie A : /
- Catégorie B : /
- Catégorie C : **2 groupes**

Article 4 : classification des emplois et plafonds

- ✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annuel/ETAT)			IFSE Montant Plafond Proposé	CIA Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	3 732.00 €	200.00 €
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	754.00 €	200.00 €

- ✓ Cadre d'emplois d'ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annue/ETAT)			IFSE Montant Plafond Proposé	CIA Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	3 041.00 €	200.00 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	782.00 €	200.00 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE (Montant maximal brut annuel/ETAT)			IFSE Montant Plafond Proposé	CIA Montant Plafond Proposé
		IFSE	CIA	Total		
Groupe 1	Responsabilité de service ou encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	3 041.00 €	200.00 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	782.00 €	200.00 €

Article 5 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 6 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 An(s), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise
- Niveau de technicité
- Sujétions spéciales
- Expérience de l'agent

Article 7 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire, la part I.F.S.E. suit le sort du traitement. Elle est conservée pendant les trois premiers mois, puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Afin de préserver la situation des agents placés en longue maladie, grave maladie, longue durée, les agents en congé de maladie ordinaire et placés rétroactivement dans un de ces trois congés, conservent la totalité des indemnités d'ores et déjà versées, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en mi-temps thérapeutique.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Son versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 :

Cette délibération abroge l'ensemble des précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte, à l'unanimité**, la modification du régime indemnitaire mis en place depuis le 1^{er} février 2020.

M. le Maire rappelle que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité chaque année au chapitre 012.

- **et autorise M. le Maire** à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement d'un plan de financement est nécessaire pour les demandes de subventions pour les travaux de la boulangerie dans le cadre du maintien du dernier commerce. Le Département demande de mettre à jour le plan de financement des travaux de la boulangerie « maintien du dernier commerce » suite à la réception de notre dossier. Ce dernier indique que le montant de la subvention sera de 35 % soit la somme maximale à 7.013,93 € pour un montant de travaux à 20.039,79 € HT. Le montant de la subvention du Perche Sarthois quant à elle se monte à 49,55 % soit la somme maximale de 11.414,78 € sur le montant total des travaux de 23.035,29 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement pour les travaux de la boulangerie et demande également de l'autoriser à solliciter une demande de subvention de 35 % auprès du Département correspondant à la somme maximale de 7.013,96 € et une demande de subvention de 49,55 % auprès du Perche Sarthois correspondant à la somme maximale de 11.414,78 €. Dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendrait en charge la différence.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,**

- **approuve** le nouveau plan de financement pour les travaux de la boulangerie et autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 35 % auprès du Département correspondant à la somme maximale de 7.013,96 € et une demande de subvention de 49,55 % auprès du Perche Sarthois correspondant à la somme maximale de 11.414,78 €. Dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendrait en charge la différence.

PRET BANCAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût des travaux de rénovation de la salle des fêtes sont estimés à la somme de 103.000 € TTC. Malgré les subventions accordées par l'Etat, le Département et la Région, il convient d'avoir recours à un prêt bancaire comme il a été prévu lors du vote du budget. Le Crédit Agricole, établissement auprès duquel nous avons d'ores et déjà des prêts bancaires et qui travaille avec beaucoup de collectivités locales, propose un prêt au taux de 0,90 % sur 8 ans pour une somme empruntée de 35.000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est autorisé à contracter ce prêt auprès du Crédit Agricole pour la somme de 35.000 € sur 8 ans au taux de 0,90 % et à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,**

- **autorise** M. le Maire à contracter un prêt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 35.000 € sur 8 ans au taux de 0,90 % et ainsi à signer tout document afférent à ce prêt.

DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait validé les premiers devis retenus par le maître d'œuvre, M. LEGEAY, lors de sa séance du 12 mars dernier. La totalité des devis étant désormais en notre possession, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est autorisé à les signer en vue de commencer les travaux dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,**

- **autorise** M. le Maire à signer les devis, pour les travaux de la salle des fêtes, mentionnés ci-dessous :

- Lot n° 1 – Maçonnerie (Sté ABBATANGELI)	2.725,70 € HT soit 3.270,84 € TTC
- Lot n° 2 – Menuiserie (Sté AUGEREAU)	16.199,00 € HT soit 19.438,80 € TTC

- Lot n° 3 – Isolation (SAS RIVL)	10.245,73 € HT soit 12.294,88 € TTC
- Lot n° 4 – Electricité (Sté DELANDE)	25.211,48 € HT soit 30.253,78 € TTC
- Lot n° 5 – Plomberie/Chauffage (Sté ANVOLIA)	6.102,39 € HT soit 7.322,87 € TTC
- Lot n° 6 – Carrelage (Sté BLONDEAU)	2.616,01 € HT soit 3.139,21 € TTC
- Lot n° 7 – Peinture (SARL TOUT NET)	8.577,92 € HT soit 10.293,49 € TTC
- Lot n° 8 – Faux-plafonds (Sté APM)	11.265,02 € HT soit 13.518,02 € TTC

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative à la demande de la trésorerie pour le compte du C.C.A.S. Pour rappel, il avait été créé le compte 274 « Prêts » pour le Centre Communal d'Action Social car le compte 6562 « Aides » ne pouvait être utilisé pour les avances financières faites par le C.C.A.S. Or, les titres émis pour les avances financières faites par le C.C.A.S. ont été émis sur le compte 70878 alors qu'ils auraient dû être émis sur le compte 274 en investissement. Il conviendrait donc de procéder comme suit :

Section d'investissement

Recettes

Compte 274 + 2000 €





Dépenses

Compte 1068 + 2000 €

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,*

- **vote** la décision modificative n° 1 comme évoquée ci-dessus.

TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 28 JUIN 2020

 <u>8 h 00 à 10 h 30</u>	Jean-Jacques HERPIN / Marc De Vos
 <u>10 h 30 à 13 h 00</u>	Florian LAFRESNAYE / Mohammed KHARMOUDY
 <u>13 h 00 à 15 h 30</u>	Chantal BUISSON / Eric BUISSON
 <u>15 h 30 à 18 h 00</u>	Jean-Yves MARTIN / Jean-Jacques HERPIN

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Suite à l'échange de parcelle avec M. HERRAULT, il était prévu de faire établir un devis pour créer une entrée sur notre nouvelle parcelle. Or, cette entrée sera faite gracieusement par la société qui effectue actuellement les travaux de rénovation de la grange
- ✓ Rue du Vallon : il a été signalé à plusieurs reprises que les véhicules roulent trop vite dans le bourg sur cette partie, il a donc été demandé de prévoir un projet pour faire ralentir les véhicules
- ✓ Changement des lampadaires au lotissement Le Charmançon : en octobre ou novembre
- ✓ Permanence à la mairie du commissaire-enquêteur pour le PLUi jeudi 18 juin 2020 de 9 heures à 12 heures
- ✓ Annulation de la signature chez le notaire du droit de passage avec M. et Mme ROYER-GUEDET
- ✓ Avis à émettre sur l'épandage prévu proche de la Pilotière : dossier consultable sur le site www.sarthe.gouv.fr (rubrique « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner la commune « Saint-Georges-de-la-Couée »)
- ✓ Recensement population du 21 janvier au 20 février 2021 : prévoir un coordonnateur communal
- ✓ Fermeture de la scierie depuis fin mai : M. le Maire souhaite exprimer son profond regret pour la commune et son personnel

La séance est levée à 19 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.